



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu le lundi **28 février 2022** à 20 :00 h par **Vidéoconférence**, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Renouvellement du règlement d'emprunt #303-2008 (Aqueduc Morin)
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 22^e jour de février 2022.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 22^e jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour de février 2022.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier